

# **ENQUETE PARCELLAIRE COMPLEMENTAIRE**

**Du 23 Septembre au 25 octobre 2019**

*Référence : arrêté préfectoral n°E-2019-189 du 26 juillet 2019*

*relative*

*au projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations  
de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en  
vue de la réalisation de programmes de logements sociaux  
à Lyon, 3ème et 6ème arrondissements.*

## **PROCES VERBAL du Commissaire enquêteur**

*( trente-quatre pages dont vingt-quatre pages d'annexes )*

*Michel BOUNIOL Commissaire Enquêteur*

*Lyon le 14 Novembre 2019*

# SOMMAIRE

<b>Sommaire</b>	<i>page 2</i>
<i>Préliminaire: Rappel du cadre réglementaire</i>	<i>page 3</i>
<b>1 Généralités concernant le cadre de l'enquête</b>	<i>page 4</i>
1.1 <i>Historique de la situation</i>	<i>page 4</i>
1.2 <i>Objet de l'enquête</i>	<i>page 5</i>
1.3 <i>Cadre juridique</i>	<i>page 5</i>
1.4 <i>Nature et caractéristiques du projet</i>	<i>page 5</i>
1.5 <i>Composition du dossier</i>	<i>page 6</i>
<b>2 Organisation et déroulement de l'enquête</b>	<i>page 6</i>
21 <i>Désignation du commissaire enquêteur</i>	<i>page 6</i>
22 <i>Modalités de l'enquête</i>	<i>page 6</i>
23 <i>Information du public</i>	<i>page 7</i>
24 <i>Le climat de l'enquête</i>	<i>page 8</i>
25 <i>Clôture de l'enquête</i>	<i>page 8</i>
26 <i>Relation comptable des observations produites</i>	<i>page 8</i>
<b>3 Analyse des observations.</b>	<i>page 8</i>
<b>4 Annexes</b>	<i>page 11</i>
<i>Certificats d'affichage</i>	<i>page 12</i>
<i>Certificat de publication</i>	<i>page 14</i>
<i>Copie des annonces parues dans le Progrès</i>	<i>page 16</i>
<i>Copie des courriers transmis aux copropriétaires</i>	<i>page 18</i>
<i>Accusés réception des courriers transmis</i>	<i>page 30</i>
<i>Acte d'huissier (signification d'un courrier)</i>	<i>page 32</i>

**Préliminaire: Rappel du cadre réglementaire général:**

*L'enquête parcellaire a pour objet de **déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet et d'identifier avec exactitude les propriétaires.** Elle est menée conformément aux articles R 131-1 à 131-14 du code de l'expropriation qui précisent notamment que l'expropriant, en l'occurrence, la Métropole de Lyon, adresse au préfet pour être soumis à enquête, dans chacune des communes où sont situés les immeubles à exproprier:*

- un plan parcellaire régulier des terrains et bâtiments*
- la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits des documents cadastraux délivrés par le service du cadastre ou à l'aide des renseignements délivrés par le service de la publicité foncière au vu du fichier immobilier ou par tous autres moyens.*

## 1 Généralités concernant le cadre de l'enquête:

La durée de la démarche d'expropriation autour de ce projet, entamée au départ par le Grand Lyon en 2013, et toujours en cours à ce jour, en 2019, nécessite que soient apportées quelques précisions sur le déroulé des différentes étapes et événements d'ordre administratif qui ont marqué ces six années.

### 1.1 Historique de la situation:

Le **9 décembre 2013**, le bureau du Grand Lyon, légitimement délégué par le Conseil de communauté, a décidé dans un acte référencé n°B-2013-4817 d'entamer les démarches d'expropriation nécessaires afin de procéder à des opérations de démolitions-reconstructions de 4 immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés, en vue de la réalisation de logements sociaux aux adresses suivantes:

- 17 rue de la Métallurgie à Lyon 3ème
- 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème
- 10 rue Marignan à Lyon 3ème
- 293 cours Lafayette à Lyon 6ème

La démarche s'appuie sur la nécessité d'augmenter le parc de logements sociaux sur la Ville de Lyon considérée comme déficitaire dans ce domaine au regard des directives contenues dans la loi SRU du 13 décembre 2000 et l'objectif de réaliser 2500 logements sociaux par an, en raison de la loi, du 5 mars 2007, dite loi DALLO, instituant le droit au logement social opposable et portant diverses mesures en faveur de la cohésion sociale.

En conclusion, la procédure d'expropriation sur les quatre différents tènements est officiellement entamée à cette date.

L'enquête publique relative à la déclaration d'utilité publique et l'enquête parcellaire associée ont lieu du **12 mai au 13 juin 2014** et l'avis rendu le 9 juillet 2014 par le commissaire enquêteur est favorable.

Cependant, le **24 juin 2014**, un arrêté de péril ordinaire est pris par la ville de Lyon concernant l'immeuble 1 Rue Verlet Hanus, suite à un important dégât des eaux. En raison des planchers rendus fragiles, une interdiction d'accès à tous les appartements situés du côté droit de l'immeuble en montant est prononcée. Le syndic de propriété, Foncia Lyon, 140 rue Garibaldi à Lyon, représentant les copropriétaires, est mis en demeure de faire réaliser les travaux indispensables.

Le **26 septembre 2014**, l'arrêté préfectoral n°2014-269-0006 déclare l'utilité publique du projet, l'article 2 précisant toutefois que "*l'expropriation des parcelles concernées devra avoir lieu dans un délai de cinq ans à partir de cette date*".

Parallèlement, le **1er janvier 2015**, le Grand Lyon devient légalement la Métropole de Lyon.

Le **28 juillet 2015**, l'arrêté préfectoral n°E-2015-378 déclare cessibles les propriétés et lots de propriété définis par l'enquête parcellaire, sur la demande de la Métropole de Lyon. Néanmoins, l'expropriation ne peut avoir lieu que sur trois des quatre immeubles identifiés, l'arrêté de péril pris sur le 1 rue Verlet Hanus stoppant l'action en cours concernant cet immeuble.

Le **14 janvier 2019** un nouvel arrêté de cessibilité est déclaré par Monsieur le Préfet du Rhône au profit de la Métropole de Lyon conformément à sa demande et concernant l'immeuble du 1 rue Verlet Hanus, toujours intégré avec les trois autres immeubles au sein du projet initial.

Le **23 avril 2019**, les services de la Préfecture signifient à la Métropole de Lyon ne pas être en mesure de présenter une demande d'ordonnance d'expropriation auprès du juge d'expropriation en raison de l'absence de preuve de notification du dépôt d'enquête parcellaire à l'un des propriétaires non identifié dans l'enquête initiale: Mme BOUGUERNE Zireb

Le **9 mai 2019**, le Tribunal administratif de Lyon ordonne le rejet de la demande de suspension de l'arrêté de cessibilité du 14 janvier 2019 que deux des propriétaires du 1 rue Verlet Hanus, Mme MAZE et M.CHOUATI ont déposée préalablement auprès de lui.

Le **21 mai 2019**, la Métropole de Lyon demande à Monsieur le Préfet du Rhône l'organisation d'une enquête parcellaire complémentaire afin de régulariser le vice de procédure.

Le **22 juillet 2019** un arrêté de mainlevée de péril n°2019-34 est prononcé par le Président de la Métropole de Lyon sur la base du procès verbal de réception des travaux accomplis dans l'immeuble du 1 Rue Verlet Hanus. Il est ainsi mis fin à tout péril sur l'immeuble dont il est question.

Le **26 juillet 2019**, l'arrêté n° E-2019-189 de Monsieur le Préfet du Rhône prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire du 23 septembre au 25 octobre 2019 concernant le projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations des quatre immeubles décrits en début de ce paragraphe.

Le **14 août 2019** l'arrêté de Monsieur le Préfet du Rhône n°69-2019-08-14-002 proroge pour une durée de cinq ans à compter du 30 septembre 2019 les effets de la déclaration d'utilité publique prononcée dans l'arrêté préfectoral du 26 septembre 2014.

### **1.2 Objet de l'enquête**

La présente enquête a donc pour objet de présenter au public, aux propriétaires identifiés et aux éventuels ayants droit concernés, les limites précises de l'emprise des propriétés et de leurs lots qui font l'objet de l'opération de réhabilitation de l'immeuble situé au 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème arrondissement afin d'y réaliser des logements sociaux.

### **1.3 Cadre juridique de l'enquête:**

Cette enquête parcellaire complémentaire s'inscrit dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique. En ce sens, elle se doit de respecter dans son organisation et dans son déroulement les articles R 131-1 et suivants du code de l'expropriation.

### **1.4 Nature et caractéristiques du projet:**

← L'immeuble sis 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème arrondissement est inscrit en emplacement réservé pour programme de logements sociaux au PLU de la Métropole de Lyon. Cet immeuble est situé dans le quartier Moncey-Voltaire sur lequel la Métropole de Lyon conduit une stratégie habitat en lien avec la Ville de Lyon qui est déjà propriétaire de la majorité des lots dans cet immeuble en copropriété. Ces lots ont été utilisés notamment pour assurer l'hébergement temporaire de ménages, soit au titre de l'urgence sociale, soit au titre de la lutte contre l'habitat indigne.

← Suite à l'occupation de certains appartements par des squatters, d'importants dégâts des eaux ont entraîné une fragilisation des planchers dans plusieurs locaux qui a conduit la Ville de Lyon à prendre un arrêté de mise en péril en juin 2014. Après la réalisation de travaux, une main levée de l'arrêté de péril a été prononcée en juillet 2019.

← L'objectif est donc aujourd'hui de requalifier ce foncier comme facteur de dynamisme et de réhabilitation du parc privé dégradé.

Cette opération doit également favoriser le maintien du caractère populaire du quartier en permettant à des ménages modestes de s'y maintenir.

← L'ouvrage situé à l'ouest du 3ème arrondissement, au carrefour des rues Verlet Hanus et de Créqui bénéficie d'une localisation privilégiée aussi bien par la proximité de centre-ville et de la Part Dieu avec ses commerces services et équipements que par la proximité immédiate avec les transports en commun (Métro Place Guichard).

← La configuration actuelle du tissu urbain environnant favorise le rôle de l'espace public à l'image de la place Guichard et de son marché. Elle a permis également ces dernières années la création de nouveaux espaces publics avec la démolition d'immeubles à l'image des nouveaux terrains de sports et de jeux au Nord de la parcelle.

← L'ensemble se définit par 3 constructions (R+4, R+3 et R+2) constituant 3 volumes bâtis d'une superficie totale de 339 m2 et occupant la parcelle référencée AO165 au cadastre.

← Les travaux réalisés sous maîtrise d'ouvrage de l'Office Public de l'Habitat (OPH) Grand Lyon habitat consisteront en la **réhabilitation de l'ensemble immobilier** actuel dans le respect du style d'origine de la construction.

← Le programme consistera en la **réalisation de 10 logements locatifs sociaux de type T2 à T4** soit 3 logements financés en Prêt Locatif Aidé à l'Intégration (PLAI) et 7 logements en Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) ainsi que **deux activités commerciales en rez-de-chaussée du bâtiment**.

←

### **1.5 Composition du dossier:**

Le dossier se compose des pièces suivantes:

- un fascicule de quatre feuillets agrafés de format A3 avec:
  - une page de garde portant l'intitulé et l'objet de l'enquête parcellaire complémentaire
  - un plan parcellaire de la parcelle AO 165 à l'échelle 1/496 relatif au lot d'immeubles faisant l'objet du projet
  - un état parcellaire établissant la liste et l'identité des propriétaires des lots restant à exproprier et réalisé sous la forme d'un tableau
- une copie de l'arrêté préfectoral d'ouverture d'enquête
- une copie de l'avis destiné à l'affichage

Le dossier adopte une forme réduite, mais jugée suffisante par le commissaire enquêteur puisqu'on est dans le strict respect de la législation en vigueur: article R31-3 du code de l'expropriation.

## **2 Organisation et déroulement de l'enquête**

### **21 Désignation du commissaire enquêteur :**

← Suite à la demande de la Métropole de Lyon, par courrier en date du 17 Juin 2019, d'organiser une enquête parcellaire complémentaire, l'arrêté de Monsieur le Préfet de la région Auvergne-Rhône-Alpes, n° E-2019-189 du 26 juillet 2019, a désigné Monsieur BOUNIOL Michel en qualité de commissaire enquêteur pour conduire l'enquête parcellaire complémentaire relative au projet d'opérations de démolition-reconstruction de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3ème - 1 rue Verlet Hanus à Lyon 3ème- 10, rue Marignan à Lyon 3ème- 293, cours Lafayette à Lyon 6ème.

### **22 Modalités de l'enquête:**

Les modalités de l'enquête ont été en partie fixées en concertation entre le commissaire enquêteur et les services de la préfecture représentés par Mme GAMOND Isabelle (Direction des affaires

juridiques et de l'administration locale, division de l'urbanisme et de l'utilité publique) à laquelle a succédé assez rapidement Mme KOME-DIPOKO Christelle qui a remplacé Mme GAMOND dans ses fonctions.

L'enquête parcellaire complémentaire s'est déroulée du 23 septembre 2019 à 9 heures jusqu'au vendredi 25 octobre à 16 heures 45, soit pendant une durée de trente-trois jours consécutifs.

Quatre permanences ont eu lieu:

-en mairie de Lyon 3ème, désignée comme siège de l'enquête parcellaire:

- le lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- le samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h
- le vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

-et en mairie de centrale de Lyon, avenue Jean Jaurès, à Lyon 7ème,

- le mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Le dossier d'enquête a été consultable durant toute la durée de l'enquête dans les deux mairies ci-dessus indiquées aux heures et jours habituels d'ouverture.

Un registre à feuillets non mobiles, paraphé et coté a été mis à la disposition du public dans chacun des deux lieux dans lesquels les personnes pouvaient consulter le dossier afin de recueillir leurs observations.

En outre, les personnes pouvaient faire connaître leurs remarques par courrier adressé ou remis en mairie, à l'intention du commissaire enquêteur.

### **23 Information du public et des propriétaires identifiés:**

Le public a été informé par voie d'affichage conformément aux dispositions légales (huit jours avant le début de l'enquête et pendant la totalité de la durée de l'enquête) par :

- Un affichage de l'avis d'enquête dans les deux mairies d'accueil à Lyon 3ème et en mairie centrale. Un certificat délivré par les deux maires concernés joints en annexe en atteste pour chacun des lieux.
- Une publication sous la responsabilité de Monsieur le Préfet a eu lieu dans le journal "Le Progrès" aux dates ci-dessous, comme en atteste également le certificat de publication et un extrait de ces mêmes publications :
  - le vendredi 16 août 2019
  - le vendredi 26 septembre 2019

Les propriétaires des lots restant, initialement identifiés par les services de la Métropole, sont au nombre de six et leur identité est rappelée dans le tableau ci-après:

<b>Nom, Prénom</b>	<b>Propriétaires des lots</b>	<b>Adresse</b>
EL KOUBY Armand	2, 3, 4, 5, 6, 11, 12, 13 caves (41, 44 et 30)	19 Rue Paul Eluard 69200 Vénissieux
KAKON Suzanne		
LALLEMENT Christophe	9 et cave :47	175 Cours Lafayette 69006 Lyon
MAZE Nelly Bernadette	53, 13 et 75 et caves (45 et 50)	222 Rue Duguesclin 69003 Lyon
CHOUATI Abboud	23 et cave : 40	46 Rue André Chénier 69120 Vaulx en Velin
BOUGUERNE Zireb		

Ils ont été individuellement informés par les services de la Métropole de Lyon par un courrier transmis le 27 août 2019, en recommandé avec accusé réception, joint en annexe.

Je constate cependant l'absence d'accusé de réception du courrier envoyé par la Métropole de Lyon à M. CHOUATI Abboud. Néanmoins, une démarche d'huissier, Me PARADO François, confirmée dans l'acte joint en annexe à l'initiative de la Métropole de Lyon, en date du 9 septembre 2019, a permis de confirmer l'exactitude de l'adresse de cette personne: 46 Rue André Chénier à Vaulx en Velin. En outre, après s'être transporté sur place, Me PARADO a pu confirmer:

- la présence du nom sur la boîte aux lettres
- l'absence de réponse à ses appels, après avoir signalé sa présence à la porte du domicile.
- la remise, par ses soins, d'un avis de passage daté dans la boîte aux lettres de l'intéressé.

#### **24 Le climat de l'enquête:**

Aucun élément susceptible de porter préjudice au déroulement de l'enquête n'a été observé. Les conditions de l'accueil des personnes durant les permanences étaient satisfaisantes et l'accès aux lieux était facilité pour les personnes à mobilité réduite.

#### **25 Clôture de l'enquête:**

L'enquête a été close le vendredi 25 octobre 2019 à 16h45. A son issue, les registres ont été clos par chacun des deux maires d'arrondissements concernés et m'ont été remis en main propre avec les dossiers d'enquête à la date du 6 novembre 2019 après m'être déplacé en mairie du 3ème arrondissement de Lyon.

#### **2.6 Relation comptable des observations produites:**

La présente enquête a donné lieu au recueil:

- de six observations référencées O1 à O6, toutes rapportées sur un seul registre (R1) déposé à la mairie du 3ème arrondissement de Lyon, l'autre registre (R2), déposé en mairie du 1er arrondissement, étant resté vierge puisqu'aucune visite n'y a eu lieu.
- une lettre référencée L1 et jointe au registre R1 m'a été remise en mains propres par l'avocat de M et Mme EL KOUBY lors de sa visite en mairie du 3ème arrondissement.

En conséquence, je constate que sur les six propriétaires identifiés comme directement concernés par le projet de réhabilitation, quatre se sont exprimés, en personne ou par la voix d'un représentant. Ainsi, un peu plus de 66% des propriétaires ont émis leur avis, ce qui démontre une mobilisation assez satisfaisante.

### **3 Analyse des observations:**

- **Observation référencée O1, au registre n°1, de M. EL KOUBY Benjamin** qui intervient au nom de ses parents, **M EL KOUBY Armand et de Mme KAKON Suzanne épouse EL KOUBY**. Elle porte sur deux points:

- la remise en question de l'intérêt du projet en ce qui concerne les locaux commerciaux situés en rez-de-chaussée de l'immeuble dont ses Parents sont actuellement propriétaires. Selon lui, ces locaux ont conservé leur destination et sont toujours actuellement en activité puisqu'ils sont utilisés notamment à des fins de stockage de matériel. Il souhaiterait donc que ces locaux restent la propriété de ses Parents et soient donc clairement séparés du reste du projet qui concerne la réhabilitation de l'immeuble en vue d'y installer des appartements.

- l'emprise de la parcelle AO165 ne lui paraît pas correspondre à la réalité. En effet, le tracé des bâtiments sur le plan parcellaire diffère de la réalité de ceux restant en place à ce jour et concernés par le projet.

#### **Avis du Commissaire Enquêteur :**

La première remarque de M.EL KOUBY ne peut concerner l'enquête parcellaire puisqu'elle intervient sur le fondement du projet d'utilité publique dont l'enquête est close depuis 2014.



En revanche, la remarque réalisée sur la détermination de l'emprise de la parcelle AO165 apparaît pertinente. En effet, il semble exister une différence entre le plan parcellaire annexé à l'enquête et la situation réelle, notamment celle décrite par les plans produits dans le cadre de l'élaboration du PLH de la Métropole de Lyon.

Néanmoins, après en avoir informé les services de la Métropole, il s'avère que la surface d'emprise au sol n'est pas affectée puisque les 3 bâtiments qui composent la parcelle sont bien inclus dans le rectangle bleu qui apparaît au plan parcellaire sous la dénomination AO 165. Certes, certains bâtis contigus à la parcelle AO 165, dans sa partie nord, qui ont été démolis entre temps apparaissent toujours sur le plan parcellaire. Mais ces éléments n'interfèrent pas dans la définition de la parcelle considérée. En outre, une visite sur les lieux, le 4 octobre dernier, m'a permis de confirmer ce constat.

- **Lettre référencée L1 remise par l'avocat des époux EL KOUBY, Maître Rémi ALBERTO**, représentant également **M.Benjamin EL KOUBY** en tant que gérant de la société « France Construction Immobilière », sise au 221 rue de Créqui, à Lyon 3<sup>ème</sup>, et exploitant actuellement les locaux commerciaux du 1 rue Verlet Hanus. Ce courrier, joint au registre n°1, expose les raisons de la contestation du projet concernant cet immeuble selon les deux principaux arguments suivants :

- L'immeuble déclaré en situation de péril ordinaire par le maire de Lyon dans un arrêté du 20 Juin 2014 a dû faire l'objet de travaux importants à la charge de l'ensemble des copropriétaires afin de procéder à la mainlevée de cette décision. Cette démarche remet donc en cause, selon lui, la déclaration d'utilité publique du projet.

- L'arrêté de DUP du 26 septembre 2014 prononcé par le Préfet du Rhône avait une durée de validité de cinq ans. « *L'arrêté du 26 juillet 2019 fixant les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire en dehors de la période de validité de la DUP est illégal de ce fait. A cet égard, la prorogation de l'arrêté du 26 septembre 2014 par un arrêté en date du 14 août 2019 est indifférent puisque cet arrêté est postérieur à l'arrêté du 26 juillet 2019.* »

**- Avis du commissaire enquêteur :**

Je réfute totalement les arguments défendus par le conseil des conjoints KOUBY.

- Sur le premier, l'arrêté de péril prononcé par le maire de Lyon le 20 juin 2014 est survenu durant l'enquête de DUP, close le 9 Juillet 2014 par un avis favorable. Certes, la démarche d'expropriation concernant l'immeuble du 1 rue Verlet Hanus a été stoppée de fait, mais l'arrêté de DUP en tant que tel ne peut être remis en question puisque le projet initial n'est pas modifié et seuls les aspects liés à la sécurité du bâtiment ont été indispensablement corrigés, ce que justifie la mainlevée de l'arrêté de péril prononcée le 22 Juillet 2019.

- Sur le second, l'arrêté d'ouverture de l'enquête parcellaire complémentaire prononcé le 26 Juillet 2019 est bien inclus dans la période de validité de l'arrêté de DUP qui devait prendre fin cinq ans après, c'est à dire le 26 septembre 2019, comme d'ailleurs l'arrêté de prorogation prononcé le 14 août 2019. En conséquence, il n'existe aucune illégalité dans la démarche et l'enquête parcellaire complémentaire conduite entre le 23 septembre et le 23 Octobre 2019 apparaît parfaitement légitime.

- **Observation, référencée O2 au registre n°1, de M.LALLEMENT** qui regrette le manque de communication relevé dans la gestion de ce dossier par la Métropole de Lyon vis à vis des copropriétaires. Il a le sentiment d'avoir manqué d'un minimum d'information sur les retards pris dans la démarche d'expropriation suite à l'enquête de DUP en 2014. En outre, il s'inquiète de ne toujours pas avoir reçu de la part de l'expropriant de proposition financière visant à compenser le préjudice subi par l'expropriation envisagée.

**- Avis du Commissaire Enquêteur:**

Je prends acte de la remarque de M.LALLEMENT au sujet du déficit d'information qu'il déclare avoir subi sur le traitement d'un dossier qui semble avoir beaucoup traîné en longueur, il est vrai.

Concernant la proposition d'indemnisation, elle pourra intervenir lorsque l'arrêté d'expulsion aura été pris par Monsieur le Préfet du Rhône.

- **Observations, référencées O3 et O6 au registre n°1, de Mme Nelly MAZE** qui déclare au cours de ses deux visites ne pas être en accord avec le projet d'utilité publique qui aboutit à la privation des logements dont elle tirait profit grâce à leur location et contrarie son projet personnel de venir occuper elle-même un de ces appartements à la retraite. Elle s'estimé doublement lésée et exprime très clairement son désaccord total au projet. Elle me fait également part de la réunion de l'assemblée générale des copropriétaires tenue le 24 octobre 2019 en l'absence des représentants de la Ville de Lyon et de la Métropole. Il a été décidé de poursuivre les travaux de réhabilitation de l'immeuble, ce qui démontre l'intention des copropriétaires de s'opposer fermement à l'expropriation envisagée.

- **Avis du Commissaire Enquêteur :**

J'ai bien entendu et pris en compte la position de Mme MAZE au sujet du projet de réhabilitation des immeubles sis au 1 rue Verlet Hanus, à Lyon 3ème. Néanmoins, l'enquête parcellaire en cours n'a pas pour objet la remise en cause de la déclaration d'utilité publique qui a déjà été prononcée suite à l'enquête publique qui a eu lieu en 2014 et avait rendu un avis favorable. Sa demande n'est pas recevable dans le cadre de la présente enquête.

- **Observation, référencée O6 au registre R1, de Mme Catherine PANASSIER**, Maire du 3ème arrondissement de Lyon. Elle rappelle l'importance du projet de réhabilitation de cet immeuble pour la collectivité puisqu'il devrait contribuer à favoriser l'accueil des personnes socialement fragiles.

Pièces jointes:

- deux dossiers d'enquête
- deux registres d'observations R1 et R2

*Fait en un exemplaire, transmis à Monsieur le Préfet du Rhône le 14 novembre 2019.*

A Lyon le 14 Novembre 2019

Le Commissaire enquêteur :

Michel BOUNIOL



# **ANNEXES**

arrêté n°E-2019-189 du 26/07/2019

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
Tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°1**

Le Maire de LYON 03 certifie avoir procédé le 10 septembre 2019

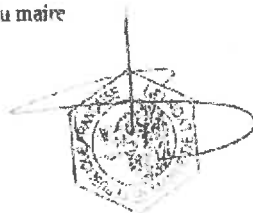
à l'affichage de l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-189 du 26 juillet 2019 pour le projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3ème – 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3ème – 10, rue Marignan à Lyon 3ème – 293, cours Lafayette à Lyon 6ème présentée par la métropole de Lyon.

- en mairie  
 sur les panneaux d'affichage municipaux

8 jours au moins avant le début de l'enquête soit avant le lundi 23 septembre 2019

Fait à lyon 03

Signature et cachet du maire



Ce document doit être retourné à la :  
Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique  
par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

Adresse postale : Préfecture du Rhône – 69418 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

arrêté n°E-2019-189 du 26/07/2019

Préfecture

Direction des affaires juridiques  
et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GARNON

Tel : 04 72 61 64 71

Courriel : isabelle.garnon@rhone.gouv.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE N°2

Le Maire de Lyon 03 certifie

avoir affiché \* du 10/09/2019 au 25/10/2019 (inclus)

l'avis au public relatif à l'enquête parcellaire prescrite par arrêté préfectoral n° E-2019-189 du 26 juillet 2019 pour le projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 8ème - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3ème - 10, rue Marignan à Lyon 3ème - 293, cours Lafayette à Lyon 6ème présenté par la métropole de Lyon.

en mairie

sur les panneaux d'affichage municipaux

\*8 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci.

Fait à Lyon 03

Signature et cachet du maire



Ce document doit être retourné

à la Préfecture du Rhône

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Bureau de l'urbanisme et de l'utilité publique

par voie de messagerie à : [pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr](mailto:pref-dad-urbanisme-pref69@rhone.gouv.fr)

Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03

Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : internet [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 62 81 61 (coût d'un appel local)

arrêté n°E-2019-189 du 26/07/2019

et de l'AMMUSUBUCOY TOCOC

Bureau de l'urbanisme  
et de l'utilité publique

Affaire suivie par : Isabelle GAMOND  
tél. : 04 72 61 64 71  
Courriel : isabelle.gamond@rhone.gouv.fr

AVIS AU PUBLIC

PRÉFECTURE DU RHÔNE

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Enquête parcellaire complémentaire

Métropole de Lyon

Projet d'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux situés 17, rue de la Métallurgie à Lyon 3ème – 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3ème – 10, rue Marignan à Lyon 3ème – 293, cours Lafayette à Lyon 6ème présenté par la métropole de Lyon

---

Par arrêté préfectoral n° E-2019-189 du 26 juillet 2019, le projet ci-dessus visé est soumis à une enquête parcellaire complémentaire dans les formes déterminées par le Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique.

Un dossier et un registre d'enquête parcellaire établi sur feuillets non mobiles, ouvert et paraphé par le Maire sont déposés en mairie de Lyon 3<sup>e</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et en mairie centrale de Lyon (direction de l'aménagement urbain - 198 avenue Jean Jaurès - 69007 Lyon) pendant 33 jours consécutifs du lundi 23 septembre 2019 au vendredi 25 octobre 2019 inclus afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures d'ouverture habituels au public des mairies et consigner éventuellement ses observations sur le registre ou les adresser par écrit aux Maires, qui les joindront au registre, ou au commissaire enquêteur dans les mairies précitées.

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public pour recevoir ses observations comme suit :

- en mairie de Lyon 3ème :

le lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h  
le samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h  
le vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Adresse postale : Préfecture du Rhône - 69419 Lyon cedex 03  
Pour connaître nos horaires et nos modalités d'accueil : Internet : [www.rhone.gouv.fr](http://www.rhone.gouv.fr) ou tél. : 04 72 61 61 61 (coût d'un appel local)

arrêté n°E-2019-189 du 26/07/2019

- en mairie générale de Lyon -

le mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Monsieur Michel BOUNIOL - Retraité de l'Education Nationale, est désigné en qualité de commissaire enquêteur, au titre de l'enquête parcellaire complémentaire.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur remettra au Préfet le procès-verbal de l'opération et son avis sur l'emprise des ouvrages projetés.

Au terme de l'enquête, le Préfet du Rhône est l'autorité compétente pour déterminer, par arrêté de cessibilité, la liste des parcelles ou des droits réels immobiliers à exproprier.

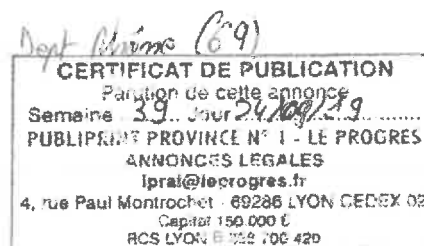
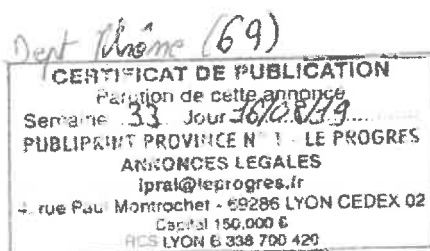
Dans le cadre de la procédure de fixation des indemnités d'expropriation, « les personnes intéressées, autres que le propriétaire, l'usufruitier, les fermiers, les locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes sont tenues de se faire connaître à l'expropriant dans un délai d'un mois à partir de la date de publication et d'affichage de cet avis, à défaut de quoi, elles seront déchués de tous droits à indemnité ».

Les immeubles concernés sont situés sur le territoire de la commune de Lyon et figurent sur l'état parcellaire déposé en mairies précitées.

Le Préfet,

Pour le préfet,  
Le sous-préfet,  
Secrétaire général adjoint,

Clément VIVES



## ANNONCES LÉGALES

Vendredi 16 août 2019

### LIVRET DE FAMILLE

Le livret de famille avec filiation complète peut être demandé comme pièce justificative lors de l'établissement de certains papiers (carte nationale d'identité, passeport).

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

#### COMMENT L'OBTENIR

##### Lors du mariage

Il n'y a pas de demande particulière à faire. À la fin de la cérémonie, le livret de famille est remis automatiquement aux époux par l'officier d'état civil de la mairie du mariage. Il est gratuit.

Les époux, lors de la célébration du mariage :

- ont parents, ou à défaut d'un(e) seul(e) parent, le livret de famille est établi, lors de la naissance du premier enfant.
- à l'adoption, lors de la transcription sur les registres de l'état civil du jugement d'adoption d'un enfant par une personne seule.

- est gratuit.
- Le livret de l'acte de mariage des époux.
- des informations sur le droit de la famille : mariage, filiation, adoption, autorité parentale...

##### Lors de la naissance d'un premier enfant

Le livret de famille est délivré aux parents non mariés dès de la naissance de leur premier enfant connu. Le livret de famille est transmis :

- soit par l'officier de domicile de la commune.
- soit à la mairie du domicile des parents qui pourront le retirer sur présentation d'une pièce d'identité.

- est gratuit.
- est gratuit.
- les extraits d'actes de naissance de la commune.
- l'acte de naissance de l'enfant.

Les informations concernant les parents sont renseignées sur :

- le livret apparaît dans l'acte de naissance de l'enfant.
- l'acte de naissance du parent est détenu par un officier d'état civil français.

À défaut, le page du livret qui concerne le parent ne sera pas renseigné.

Les informations concernant l'enfant sont inscrites si son acte de naissance est détenu par un officier d'état civil français. Jusqu'à 14 ans pour les enfants, les informations sont renseignées dans l'ordre des naissances.

#### MISE À JOUR

Toute modification liée à l'état civil des personnes inscrites dans le livret (séparation, naissance, adoption...) doit faire l'objet d'une mise à jour.

Naissance L'arrivée d'un enfant dans un couple marié, naissance ou adoption doit être inscrite dans le livret de famille. L'acte de naissance de chaque enfant, chacun du côté est inscrit au livret de famille. Le livret de famille doit être adressé à l'officier qui a établi l'acte.

### Reconnaissance d'un enfant

Si un père reconnaît un enfant après le décès de la mère, l'acte de reconnaissance du père doit en principe être intégré.

Lorsque d'autres enfants figurent déjà sur le livret de famille mais qu'ils n'ont aucun lien de filiation avec l'auteur de la reconnaissance, le livret de famille doit être révisé. Deux autres livrets sont alors délivrés.

Lors d'un mariage les enfants communs à l'auteur de la reconnaissance et à la mère de l'enfant reconnu :

- sont mentionnés les enfants dont la filiation n'est établie qu'à l'égard de la mère (et d'un autre père le cas échéant)

Mariage des parents L'acte de mariage des parents est inscrit au sein du livret de famille dès lors de la naissance de leur premier enfant.

#### Changement de nom et prénom

Tout changement d'état civil (rectification par le tribunal ou changement de nom de famille) doit être signalé.

Les informations relatives à la déclaration conjointe de choix de nom de famille ou de la déclaration conjointe d'adjonction de nom doivent également être inscrites sur le livret. Un second livret de famille intégrera les modifications pour vous être remis gratuitement à votre demande, en échange du précédent, sans qu'il soit fait référence aux anciens mentions.

Divorce Les mentions de divorce et de séparation de corps apparaissent sur le livret avec le mention de l'acte de mariage.

En cas de divorce ou de séparation, un second livret peut être remis à celui qui en est dépourvu.

Décès L'acte de décès d'un conjoint, d'un parent ou d'un enfant mineur doit être inscrit sur le livret de famille. L'acte de décès est mentionné dans le livret mentionnant l'endroit, le lieu et la date du décès.

#### DÉLIVRANCE D'UN SECOND LIVRET

La demande ne peut se faire que dans la commune de résidence de l'usager.

Un deuxième livret de famille peut être délivré :

- en cas de perte, de vol ou de destruction du livret de famille.
- en cas de changement dans la filiation de dans les noms et prénoms des personnes qui figurent sur le livret, /
- en cas de divorce ou de séparation, un deuxième livret étant remis à celui qui en est dépourvu, justifié par la production d'une décision de justice ou d'une convention homologuée.

Source : service-public.fr

#### LISTES ÉLECTORALES

Pour pouvoir voter, il faut être inscrit sur les listes électorales. L'inscription est automatique

pour les jeunes de 16 ans. En dehors de cette situation, l'inscription sur les listes doit faire l'objet d'une démarche volontaire.

#### QUI PEUT ÊTRE ÉLECTEUR

Il faut remplir les conditions suivantes :

- avoir au moins 18 ans la veille du 1er jour de scrutin.
- être de nationalité française (un citoyen européen qui vit en France peut s'inscrire sur les listes complémentaires mais seulement pour participer aux élections municipales et/ou européennes).

Il doit être inscrit sur les listes :

- soit à la mairie de votre domicile.
- soit à la mairie d'une commune dans laquelle vous êtes assujéti aux impôts locaux depuis au moins 5 ans.

Si vous êtes inscrit à la mairie de votre résidence si vous y résidez de manière effective et continue depuis au moins 6 mois.

Si vous êtes inscrit à la mairie de la commune où vous êtes assujéti à l'impôt de solidarité sur la valeur (ISV) ou à l'impôt foncier de votre commune.

#### COMMENT S'INSCRIRE

Vous devez fournir les documents suivants :

- une pièce d'identité (valable au minimum de moins d'un an) prouvant votre nationalité française / passeport ou carte nationale d'identité.

Si vous êtes devenu français récemment et n'avez pas encore de papiers français : pièce d'identité d'origine (passeport ou carte d'identité) récente + une preuve de la nationalité (certificat de naturalisation par exemple).

- Un justificatif de domicile (de moins de 3 mois, comportant le nom et le prénom de la personne souhaitant s'inscrire sur les listes électorales et ne contenant pas un double adresse).
- Formulaire cerfa n°12656\*03 de demande d'inscription (disponible en mairie).

#### QUAND S'INSCRIRE

Sauf quelques cas particuliers, pour pouvoir voter, il faut s'inscrire avant la fin de l'année qui précède le scrutin.

Précision : avant le 31 décembre il est possible de s'inscrire à tout moment de l'année mais vous ne pouvez voter qu'à partir du 1er mars de l'année suivante (après la révision annuelle des listes électorales).

- Cas particuliers : inscription l'année de l'élection.
- Si vous êtes dans l'une des situations suivantes, vous pouvez vous inscrire et voter la même année.

- vous avez atteint l'âge de 18 ans entre le 1er mars et le jour de l'élection.
- Personne qui déménage pour des motifs professionnels et fonctionnaires admis à la retraite après le 1er janvier.
- Militaire rattaché à la vie civile après le 1er janvier.
- Acquisition de la nationalité française après le 1er janvier.
- Recouvrement de l'exercice du droit de vote après le 1er janvier.

### AVIS

#### Avis au public

Préfecture de Rhône

#### AVIS AU PUBLIC

Direction des affaires juridiques et de l'administration locale

Équipeur parcellaire complémentaire Métropole de Lyon

Projet d'opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de quatre immeubles d'habitation inscrits au patrimoine historique au titre de la réalisation du programme de logement social n° 17, rue de la Metallurgie à Lyon 8ème, rue Victor Hugo à Lyon 8ème - M, rue Marignan à Lyon 8ème, 200, cours Lafayette à Lyon (date prévue par le métro de Lyon 2019).

Par arrêté préfectoral n° E-2019-189 du 26/07/2019, le projet d'opération est soumis à une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L.1031-1 du Code de l'urbanisme pour une durée de 30 jours.

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).

Le dossier est en ligne sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr) et sur le site internet de la Direction départementale de l'équipement de la Métropole de Lyon (www.mml.fr).



ANNONCES LÉGALES

Mardi 24 septembre 2019

EN BREF

Les Métropoles de Lyon et Saint-Etienne s'associent pour l'industrie

Lyon Métropole et Saint-Etienne Métropole sont désormais liées en tant que « Territoires d'innovation » depuis le 1er septembre. Il s'agit d'un projet d'envergure, doté d'un portefeuille de près de 200 millions d'euros, afin de développer l'industrie du futur : énergie verte, cybersécurité, mobilité et fabrication auprès des usagers.

Philippe Valentin veut transformer la CCI

Philippe Valentin, président de la CCI Lyon Métropole, veut remettre cette institution au centre de l'économie économique régionale. 10 % seulement des entreprises ont recours à l'incubation collective.

Le nouveau président a été élu à la fin de l'année dernière pour investir dans de nouveaux territoires de la région, doté d'un budget annuel de 500 000 euros.

Les laboratoires Uniflans arrivent au pied du Grand stade

Les laboratoires Uniflans (CA : 50 M€) investissent ce 24 septembre leur nouveau siège social au pied du Grand stade à Décines. Ce spécialiste des analyses biologiques s'était porté acquéreur d'un immeuble d'une surface de 2 300 m² réparti sur cinq étages au cœur de la "Smart City" de l'OL.

Loade inaugure la tour Sky 56

Le groupe immobilier français Loade a inauguré son nouveau siège dans le Rhône sur 1 100 m² au 15 rue Sky 56, dont il est la propriétaire. L'immobilier est pratiquement occupé à 100 %, notamment par le groupe Orange et le groupe Bouygues.

La CPME fait sa rentrée

Le président de la Confédération des petites et moyennes entreprises (CPME), François Tuzet, a effectué sa rentrée en annonçant la tenue de l'« Made in PME », le 25 juin 2020. Annonce comme l'« 15<sup>e</sup> rendez-vous business des chefs d'en-



Philippe Valentin, président CCI Lyon-Métropole. Photo: Arnaud Van-Beers/KAFRAI

reprise d'ouvrage Rhône-Alpes, cette 2e édition prévoit de faire date autour de 500 exposants et d'un budget conséquent de 25 millions d'euros.

Lecterc Meyzieu : le projet d'extension actuel ne se fera pas

Enrme coup de théâtre : le maire Christophe Quintou a signé le refus du permis de construire de Alan Landais, propriétaire du Lecterc à Meyzieu, avait déposé en août 2018 pour l'extension de son hypermarché. Pour ce dernier, c'est « la page blanche ».

Saint-Quentin-Fallavier : les salariés de Viapost en grève

Près de 60 % des salariés des sites Viapost de Saint-Quentin-Fallavier étaient en grève la semaine dernière, réclamant que la session de leur société, détenue par La Poste, à une entreprise des Hauts-de-France, soit plus transparente.

Un nouveau directeur de l'activité eau chez Suzor

Denis Lesléz prend la direction de l'activité Eau de Suzor en AuRA et remplace ainsi Cyril Coustaret, nommé directeur général des activités de Suzor au Moyen-Orient.

L'agence Kiss The Bridge s'étouffe

Anthony Jakić, est nommé au poste de Chief Technical Officer de l'agence de marketing client, Kiss The Bridge, filiale du groupe lyonnais Loyalty Company.

VIES DES SOCIÉTÉS

Constitutions de sociétés

**Cabinet Dortain Lafayette**  
Au capital de 1000 euros ayant son siège social 467, rue Lafayette 69006 Lyon dont l'objet social est l'assistance de la prestation de services juridiques, ainsi le projet est dirigé par Mme Justine Lenoir, présidente. Le conseil d'administration est composé de Mme Justine Lenoir, présidente et de 10 autres membres. Le siège social est situé au 467, rue Lafayette 69006 Lyon.

Transferts de siège social

Aux termes de l'article 2173 du Code de Commerce, la SARL « INDUSTRIAL INVEST » au capital de 2 000 euros ayant son siège social à Villeurbanne 69630, 43 avenue Jean Jaurès, téléphone 072 108 807 RCS Lyon, a été déclarée transférée à son siège social à Villeurbanne 69630, 4 rue de Paris, 69327 (2019).

Créations de gérance

**SCIPÉPETTE**  
Société Civile Immobilière au capital de 200 000 euros. Siège social : Route de Fagny - 69270 Cuzin du Mas - 69179 - 488 498 500 RCS Lyon.

Société ASBL de 11 442 078, Société ASBL « CIVILITAT » domiciliée 7 rue Agnès Sorel - 69737 Fontaines sur Saône RCS Lyon.

A 100 % de la société CYRANO SARL au capital de 500 000 euros, siège social : 27 Grande Rue, à Saint-Martin-en-Forest 691, RCS Lyon n° 403 740 491, sous le n° 019 3 00000 de Jean-François REY, domicilié 27, rue Dupin à Saint-Genis-Les-Bains, sous le n° 403 740 491, sous le n° 019 3 00000 de Jean-François REY, domicilié 27, rue Dupin à Saint-Genis-Les-Bains, sous le n° 403 740 491, sous le n° 019 3 00000.

Modifications statutaires

**NOVAE DOS SANTOS LE BAIL PERRETANT**  
Société à Responsabilité Limitée au capital de 90 000 euros, siège social : 1 rue de l'Isle - 69007 Lyon - 404 888 548 RCS Lyon.

CADÉ a été en date du 10/07/2019 a été déclaré en liquidation judiciaire au 10/07/2019 au profit de la SARL CADÉ au capital de 25 euros, siège social : 1 rue de l'Isle - 69007 Lyon - 404 888 548 RCS Lyon.

Le conseil d'administration de la SARL CADÉ au capital de 25 euros, siège social : 1 rue de l'Isle - 69007 Lyon - 404 888 548 RCS Lyon, a été déclaré en liquidation judiciaire au 10/07/2019 au profit de la SARL CADÉ au capital de 25 euros, siège social : 1 rue de l'Isle - 69007 Lyon - 404 888 548 RCS Lyon.

Le conseil d'administration de la SARL CADÉ au capital de 25 euros, siège social : 1 rue de l'Isle - 69007 Lyon - 404 888 548 RCS Lyon, a été déclaré en liquidation judiciaire au 10/07/2019 au profit de la SARL CADÉ au capital de 25 euros, siège social : 1 rue de l'Isle - 69007 Lyon - 404 888 548 RCS Lyon.

Closure de liquidation

**BRAVARD CONSULTANTS**  
Société à Responsabilité Limitée en Liquidation. Au capital de 6 000 euros. Siège social : 8, rue Georges Melles - 69100 Villeurbanne - 81810 RCS Lyon.

La procédure de liquidation a été déclarée au RCS de Lyon le 20/07/2019. Le liquidateur est M. Jean-Pierre Bravard, domicilié à Villeurbanne 69100, 8 rue Georges Melles. Le siège social est situé à Villeurbanne 69100, 8 rue Georges Melles.

AVIS

Avis au public

Préfecture du Rhône  
**AVIS AU PUBLIC**  
Direction des affaires juridiques et de l'administration locale  
Enquête publique complémentaire  
Métropole de Lyon

Projet d'opération de démolition-reconstruction et de réhabilitation de quatre immeubles d'habitat collectif et d'extension de la voirie de la commune de Lyon. Le projet est soumis à enquête publique. Le dossier est disponible au public à la mairie de Lyon, 20 rue de la République, 69001 Lyon, du lundi au vendredi, de 9h à 17h.

Le dossier est en dépôt d'avis au public au 20 rue de la République, 69001 Lyon, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le dossier est également disponible en ligne sur le site de la mairie de Lyon.

Le dossier est en dépôt d'avis au public au 20 rue de la République, 69001 Lyon, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le dossier est également disponible en ligne sur le site de la mairie de Lyon.

Le dossier est en dépôt d'avis au public au 20 rue de la République, 69001 Lyon, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le dossier est également disponible en ligne sur le site de la mairie de Lyon.

Le dossier est en dépôt d'avis au public au 20 rue de la République, 69001 Lyon, du lundi au vendredi, de 9h à 17h. Le dossier est également disponible en ligne sur le site de la mairie de Lyon.

VOTRE CONTACT

04 72 22 24 25

lpral@leprogres.fr

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier

Lyon, le 27 AOUT 2019

Votre interlocuteur :

Nabila AKFI  
Tel : 04 78.83.43.26  
nakol@grandlyon.com

Monsieur Armand EL KOUBI  
19, rue Paul Éluard  
69200 VENISSIEUX

Objet : DUP - Opérations de démolition-  
reconstruction et de réhabilitations de  
quatre immeubles d'habitation inscrits en  
emplacements réservés en vue de la  
réalisation de programmes de logements  
sociaux - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup>

Notification de l'arrêté d'ouverture de  
l'enquête parcellaire complémentaire

Nos Ref : 2019-SDUP-0020

PJ : Arrêté d'ouverture d'enquête du  
26 juillet 2019

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier référencé ci-dessus car dans le cadre de cette procédure certains éléments se sont avérés incomplets. En effet, tous les propriétaires de l'immeuble situé au 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup> n'étaient pas visés par cette procédure. C'est pourquoi, il s'avère désormais nécessaire de procéder à une nouvelle enquête parcellaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°E-2019-189 en date du 26 juillet 2019 par lequel monsieur le préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, rue Verlet Hanus, Lyon 3<sup>ème</sup>) inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et à la mairie centrale de Lyon du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux mairies susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon

la métropole  
GRANDLYON

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement
- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

- à la mairie centrale de Lyon
- mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

En conséquence, il vous appartient de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complété, le questionnaire ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie DUBOST



Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

arrêté n°E-2019-189 du 26/07/2019

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier

Lyon, le 27 AOÛT 2019

Votre interlocuteur :

Nabila AKEL  
Tel : 04.78.63.43.26  
nakei@grandlyon.com

Madame Suzanne EL KOUBI  
née KAKON  
19, rue Paul Éluard  
69200 VENISSIEUX

Objet : DUP - Opérations de démolition-  
reconstruction et de réhabilitations de  
quatre immeubles d'habitation inscrits en  
emplacements réservés en vue de la  
réalisation de programmes de logements  
sociaux - 1, rue Veret Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup>

Notification de l'arrêté d'ouverture de  
l'enquête parcellaire complémentaire

Nos Ref : 2019-SDUP-0020

PJ : Arrêté d'ouverture d'enquête du  
26 juillet 2019

Lettre recommandée avec A.R.

Madame,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier référencé ci-dessus car dans le cadre de cette procédure certains éléments se sont avérés incomplets. En effet, tous les propriétaires de l'immeuble situé au 1, rue Veret Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup> n'étaient pas visés par cette procédure.

C'est pourquoi, il s'avère désormais nécessaire de procéder à une nouvelle enquête parcellaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°E-2019-189 en date du 26 juillet 2019 par lequel monsieur le préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, rue Veret Hanus, Lyon 3<sup>ème</sup>) inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et à la mairie centrale de Lyon du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux mairies susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Monsieur le Président de la Métropole de Lyon  
Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier  
20 rue du Lac - CS 31349

la métropole  
**GRANDLYON**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement

- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h

- samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h

- vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

à la mairie centrale de Lyon

- mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L. 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

En conséquence, il vous appartiendra de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complété, le questionnaire ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie DUBOST



Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et immobilier

Lyon, le 27 AOÛT 2019

Votre interlocuteur :

Nabila AKEL  
Tel : 04.78.63.43.26  
nake1@grandlyon.com

Monsieur Nicolas Christophe LALLEMENT  
175, cours Lafayette  
69006 LYON

Objet : DUP - Opérations de démolition-  
reconstruction et de réhabilitations de  
quatre immeubles d'habitation inscrits en  
emplacements réservés en vue de la  
réalisation de programmes de logements  
sociaux - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup>

Notification de l'arrêté d'ouverture de  
l'enquête parcellaire complémentaire

Nos Ref. : 2019-SDUP-0020

PJ Arrêté d'ouverture d'enquête du  
26 juillet 2019

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier référencé ci-dessus car dans le cadre de cette procédure certains éléments se sont avérés incomplets. En effet, tous les propriétaires de l'immeuble situé au 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup> n'étaient pas visés par cette procédure. C'est pourquoi, il s'avère désormais nécessaire de procéder à une nouvelle enquête parcellaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°E-2019-189 en date du 26 juillet 2019 par lequel monsieur le préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, rue Verlet Hanus, Lyon 3<sup>ème</sup>) inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et à la mairie centrale de Lyon du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux mairies susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

la métropole  
**GRANDLYON**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement**
  - lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
  - samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h
  - vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45
- 
- à la mairie centrale de Lyon**
  - mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

En conséquence, il vous appartiendra de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complété, le questionnaire ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Sylvie DUBOST



Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier

Lyon, le 27 AOUT 2019

Votre interlocuteur :

Nabla AKEL  
Tel : 04.78.63.43.26  
nake@grandlyon.com

Madame Nelly Bernadette Cécile MAZE  
222, rue Duguesclin  
69003 LYON

Objet : DUP - Opérations de démolition-  
reconstruction et de réhabilitations de  
quatre immeubles d'habitation inscrits en  
emplacements réservés en vue de la  
réalisation de programmes de logements  
sociaux - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup>

Notification de l'arrêté d'ouverture de  
l'enquête parcellaire complémentaire

Nos Ref : 2019-SDUP-0020

PJ : Arrêté d'ouverture d'enquête du  
26 juillet 2019

Lettre recommandée avec A.R.

Madame,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier référencé ci-dessus car dans le cadre de cette procédure certains éléments se sont avérés incomplets. En effet, tous les propriétaires de l'immeuble situé au 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup> n'étaient pas visés par cette procédure.

C'est pourquoi, il s'avère désormais nécessaire de procéder à une nouvelle enquête parcellaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°E-2019-189 en date du 26 juillet 2019 par lequel monsieur le préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, rue Verlet Hanus, Lyon 3<sup>ème</sup>) inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et à la mairie centrale de Lyon du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux mairies susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

la métropole  
**GRANDLYON**



Le commissaire enquêteur recevra le public :

- à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement
- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

- à la mairie centrale de Lyon
- mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

En conséquence, il vous appartiendra de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complété, le questionnaire ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie DUBOST

Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et Immobilier

Lyon, le 27 AOUT 2019

Votre interlocuteur :

Nabila AKEL  
Tel : 04.78.63.43.26  
nake@grandlyon.com

Monsieur Abboud CHOUATI  
46, rue André Chenier  
69120 VAULX-EN-VELIN

Objet : DUP - Opérations de démolition-  
reconstruction et de réhabilitations de  
quatre immeubles d'habitation inscrits en  
emplacements réservés en vue de la  
réalisation de programmes de logements  
sociaux - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup>

Notification de l'arrêté d'ouverture de  
l'enquête parcellaire complémentaire

Nos Ref : 2019-SDUP 0020

P.J. Arrêté d'ouverture d'enquête du  
26 juillet 2019

Lettre recommandée avec A.R.

Monsieur,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier référencé ci-dessus car dans le cadre de cette procédure certains éléments se sont avérés incomplets. En effet, tous les propriétaires de l'immeuble situé au 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup> n'étaient pas visés par cette procédure.

C'est pourquoi, il s'avère désormais nécessaire de procéder à une nouvelle enquête parcellaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°E-2019-189 en date du 26 juillet 2019 par lequel monsieur le préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, rue Verlet Hanus, Lyon 3<sup>ème</sup>) inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et à la mairie centrale de Lyon du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux mairies susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

la métropole  
**GRANDLYON**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

**à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement**

- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

**à la mairie centrale de Lyon**

- mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".

En conséquence, il vous appartiendra de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complété, le questionnaire ci-annexé.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments distingués

Sylvie DUBOST



Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

Monsieur le Préfet de la Métropole de Lyon

Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
Unité Urbanisme Aménagement et immobilier

Lyon, le 27 AOUT 2019

Votre interlocuteur

Nabila AKEL  
Tel : 04.78.63.43.26  
nakel@grandlyon.com

Madame Zireb BOUGUERNE  
Épouse CHOUATI  
46, rue André Chenier  
69120 VAULX-EN-VELIN

Objet : DUP - Opérations de démolition-  
reconstruction et de réhabilitations de  
quatre immeubles d'habitation inscrits en  
emplacements réservés en vue de la  
réalisation de programmes de logements  
sociaux - 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup>

Notification de l'arrêté d'ouverture de  
l'enquête parcellaire complémentaire

Nos Ref : 2019-SDUP-0020

P.J. : Arrêté d'ouverture d'enquête du  
26 juillet 2019

Lettre recommandée avec A.R

Madame,

Je me permets de revenir vers vous au sujet du dossier référencé ci-dessus car dans le cadre de cette procédure certains éléments se sont avérés incomplets. En effet, tous les propriétaires de l'immeuble situé au 1, rue Verlet Hanus à Lyon 3<sup>ème</sup> n'étaient pas visés par cette procédure. C'est pourquoi, il s'avère désormais nécessaire de procéder à une nouvelle enquête parcellaire.

J'ai donc l'honneur de vous faire parvenir, sous ce pli, une copie de l'arrêté n°E-2019-189 en date du 26 juillet 2019 par lequel monsieur le préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant l'opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, rue Verlet Hanus, Lyon 3<sup>ème</sup>) inscrits en emplacements réservés en vue de la réalisation de programmes de logements sociaux.

Cette enquête se déroulera à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement (siège de l'enquête) et à la mairie centrale de Lyon du 23 septembre 2019 au 25 octobre 2019 inclus.

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux mairies susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

la métropole  
**GRANDLYON**

Le commissaire enquêteur recevra le public :

**à la mairie de Lyon 3<sup>ème</sup> arrondissement**

- lundi 23 septembre 2019 de 9h à 12h
- samedi 5 octobre 2019 de 9h à 12h
- vendredi 25 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

**à la mairie centrale de Lyon**

- mardi 8 octobre 2019 de 13h45 à 16h45

Je vous signale que la présente notification est faite, notamment, en vue de l'application de l'article L. 311-2 du code de l'expropriation rédigé comme suit :

"Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant, les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes".



En conséquence, il vous appartiendra de m'adresser, la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit. Par ailleurs, il vous incombera, également, de me retourner dûment complété, le questionnaire ci-annexé.



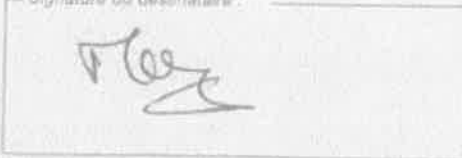

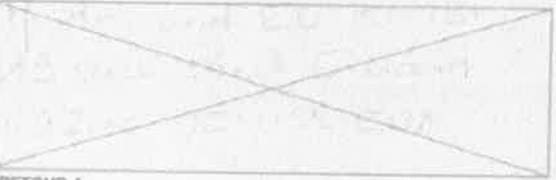
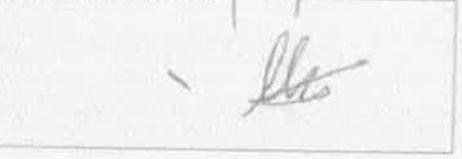

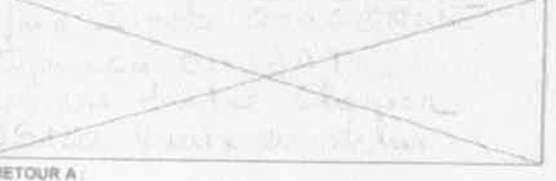


Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes sentiments distingués.

Sylvie DUBOST



Responsable Unité Urbanisme  
Aménagement et Immobilier

<b>AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</b>		TAD
▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲		AR
Présenté / Avisé le	2C 111 039 4647 8	AVIS DE RÉCEPTION
Distribué le	COURRIER CONTRÔLÉ	
Signature du destinataire	03 SEP. 2019	RETOUR A :
	DAJCP Métropole de LYON	
CONTRÔLE REMBOURSEMENT		
LA POSTE - Agence N° 514		
<b>AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</b>		TAD
▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲		AR
Présenté / Avisé le	2C 111 039 4646 1	AVIS DE RÉCEPTION
Distribué le		
Signature du destinataire		RETOUR A :
		
CONTRÔLE REMBOURSEMENT		
LA POSTE - Agence N° 514		

		<b>AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</b>		TAD
▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲		2C 111 039 4648 5		AR
Présenté / Avisé le	29/08/19			AVIS DE RÉCEPTION
Distribué le				
Signature du destinataire		RETOUR A :		
				
CONTRE-REMBOURSEMENT				
LA POSTE - Agrément N° 156				
		<b>AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</b>		TAD
▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲		2C 111 039 4645 4		AR
Présenté / Avisé le	29/08/19			AVIS DE RÉCEPTION
Distribué le				
Signature du destinataire		RETOUR A :		
				
CONTRE-REMBOURSEMENT				
LA POSTE - Agrément N° 156				
		<b>AVIS DE RÉCEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDÉE</b>		TAD
▲ RÉFÉRENCES CLIENT ▲		2C 111 039 4651 5		AR
Présenté / Avisé le				AVIS DE RÉCEPTION
Distribué le				
Signature du destinataire		RETOUR A :		
				
CONTRE-REMBOURSEMENT				
LA POSTE - Agrément N° 156				
				

**SELARL F. PARADO  
A. BOUVIER & C. VERRIER**  
Huissiers de Justice associés  
90 Rue de Marseille  
69007 LYON  
Téléphone : 04.37.28.69.70  
Télécopieur : 04.37.28.69.79  
e-mail : justicelyon7@orange.fr  
Paiement en ligne par carte  
Sur site internet  
www.huissier-rhone-lyon.com



**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

\*\*\*1ERE EXPEDITION\*\*\*

Coût décret n°2019-230 du 26/02/2019

Coût (Avec Lettre)	
Nature	Montant
Emolument Art R444-3	60,00
SCT Art A.444-48	7,67
Total H.T.	67,67
T.V.A à 20 %	13,53
Lettre	2,10
Taxe	14,89
Total TTC	98,19

Coût (Sans Lettre)	
Nature	Montant
Emolument Art R444-3	60,00
SCT Art A.444-48	7,67
Total H.T.	67,67
T.V.A à 20 %	13,53
Taxe	14,89
Total TTC	96,10

Acte soumis à la taxe



**SIGNIFICATION D'UN COURRIER**

**LE JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE  
DEUX MILLE DIX NEUF**

JE, SELARL PARADO - BOUVIER - VERRIER, Huissiers de Justice associés à la Résidence de LYON 7ème (Rhône) y demeurant 90 Rue de Marseille,

A :

M. CHOUATI Abboud, domicilié 46, Rue André Chénier (69120) VAULX-EN-VELIN.

Pour qui la copie du présent a été remise comme indiqué à la modalité de signification ci après annexée.

**A LA DEMANDE DE :**

LA METROPOLE DE LYON, Collectivité territoriale à statut particulier créée en vertu de la Loi n° 2014-58 du 27 Janvier 2014, identifiée au Siren sous le n° 200 046 977 et au Siret sous le n° 200 046 977 00019, ayant son siège sis 20, Rue du Lac (69003) LYON 3E.

Poursuites et diligences de son Président en exercice, domicilié de droit audit siège.

Elsant domicilié en l'Etude de l'Huissier de Justice soussigné.

**VOUS SIGNIFIE ET VOUS REMETS CI-JOINT COPIE DE :**

- UN COURRIER DE NOTIFICATION émanant de LA METROPOLE DE LYON en date du 27/08/2019, qui vous a été adressé par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception .

- UN ARRÊTE PREFECTORAL (n° E-2019-189) en date du 26/07/2019, par lequel Monsieur Le Préfet du département du Rhône a fixé les modalités de l'enquête parcellaire complémentaire concernant les opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, Rue Verlet Hanus - 69003 LYON 3E) ;

- UNE FICHE DE RENSEIGNEMENTS à retourner dûment complétée à LA METROPOLE DE LYON

Par ce courrier, LA METROPOLE DE LYON vous informe de l'ouverture d'une enquête parcellaire complémentaire, par Monsieur Le Préfet du département du Rhône, concernant les opérations de démolition-reconstruction et de réhabilitations de quatre immeubles d'habitation (dont le 1, Rue Verlet Hanus - 69003 LYON 3E).

Cette enquête se déroulera à la MAIRIE DE LYON 3E (siège de l'enquête) et à la MAIRIE CENTRALE DE LYON du :

**23/09/2019 au 25/10/2019 inclus**

Le dossier d'enquête sera à la disposition du public dans les deux MAIRIES susmentionnées pendant la durée des enquêtes, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.

Le commissaire enquêteur recevra le public

à la MAIRIE DE LYON 3E :

- Lundi 23/09/2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Samedi 05/10/2019 de 9h00 à 12h00 ;
- Vendredi 25/10/2019 de 13h45 à 16h45 ;

à la MAIRIE CENTRALE DE LYON :

- Mardi 08/10/2019 de 13h45 à 16h45.

Conformément aux dispositions de l'Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, vous devez communiquer à la METROPOLE DE LYON la liste des locataires et autres personnes ayant des droits sur la parcelle dont il s'agit.

Référence V19093458.00



Il vous est également demandé de retourner la fiche de renseignements jointe, dûment complétée, à :

**METROPOLE DE LYON**  
Délégation Générale aux Ressources  
DAJCP / Service Affaires Juridiques  
20, Rue du Lac – CS 33569  
69505 LYON CEDEX 03

La présente signification vous est faite à telles fins que de droit et pour que vous n'en ignoriez.

Article L311-1 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

*En vue de la fixation des indemnités, l'expropriant notifie aux propriétaires et usufruitiers intéressés soit l'avis d'ouverture de l'enquête, soit l'acte déclarant l'utilité publique, soit l'arrêté de cessibilité, soit l'ordonnance d'expropriation.*

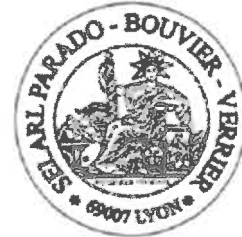
Article L311-2 du Code de l'expropriation pour cause d'utilité publique

*Le propriétaire et l'usufruitier sont tenus d'appeler et de faire connaître à l'expropriant les fermiers, locataires, ceux qui ont des droits d'emphytéose, d'habitation ou d'usage et ceux qui peuvent réclamer des servitudes.*

SOUS TOUTES RESERVES

DONT ACTE

François PARADO



**SELARL F. PARADO  
A. BOUVIER & C. VERRIER**  
Huissiers de Justice associés  
90 Rue de Marseille  
69007 LYON  
Téléphone : 04.37.28.69.70  
Télécopieur : 04.37.28.69.79  
e-mail : justice lyon7@orange.fr  
 Paiement en ligne par carte  
 Sur site internet  
 www.huissier-rhone-lyon.com

**ACTE  
D'HUISSIER  
DE  
JUSTICE**

Coût décret n°2016-230 du 28/02/2016

Coût	
Nature	Montant
Emolument Art R444-3	60,00
SCT Art A.444-48	7,57
Total H.T.	67,57
T.V.A à 20 %	13,53
Lettre	2,10
Taxe	14,89
Total TTC	98,19

Art. R.444-6 Droits fixes 2000 €  
Calculé sur la somme de  
SCT A.444-48 Frais de Déplacement  
SCT A.444-10 Droit d'Engagement des Poursuites  
Lettre Affranchissement

Acte soumis à la taxe



Référence V19093458.00  
(FRA PVSS)

**MODALITE DE REMISE DE L'ACTE  
SIGNIFICATION EN L'ETUDE  
EN DATE DU JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF**

La copie de l'acte joint (SIGNIFICATION D'UN COURRIER) destiné à :

M. CHOUATI Abboud  
46, Rue André Chénier  
69120 VAULX-EN-VELIN

a été, le JEUDI DIX NEUF SEPTEMBRE DEUX MILLE DIX NEUF, remise par Clerc Assermenté, dont les mentions seront visées par moi sur les originaux et selon les déclarations qui lui ont été faites.

Ce jour, je me transporte à l'adresse ci-dessus aux fins de délivrer copie du présent acte.

Audit endroit :

- Personne ne répondant à mes appels.

Après avoir vérifié la certitude du domicile du destinataire caractérisé par les éléments suivants :

- Présence du nom du destinataire sur la boîte aux lettres.

La signification à personne, à domicile, étant impossible et n'ayant pu obtenir lors de mon passage des renseignements me permettant de rencontrer le destinataire de l'acte, copie du présent est déposée en l'étude sous enveloppe fermée ne portant d'autre indication que d'un côté, les nom et adresse du destinataire de l'acte et de l'autre côté, le cachet de l'Huissier de Justice apposé sur la fermeture du pli.

Un avis de passage daté a été laissé ce jour au domicile conformément à l'article 656 du Code de Procédure Civile et la lettre prévue à l'article 658 du Code de Procédure Civile a été adressée au destinataire avec copie de l'acte de signification au plus tard le premier jour ouvrable suivant la date du présent.

Le présent a été établi en six feuilles dont le coût est détaillé ci-contre

Visées par nous les mentions relatives à la signification

François PARADO

